

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 191

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 64**

Après le mot :

« sauf »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« opposition d'un président de groupe manifestée en Conférence des présidents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même si le texte soumis à la procédure d'examen simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, une discussion générale doit être organisée à la demande d'un président de groupe.